ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

RUES DE L'AVENIR – DE L'EPARGNE – DE LA CITE – DU TRAVAIL – DU BAS CHEMIN – DE L'ABBE DOUDERMY – LAFAYETTE – PARMENTIER – DE LA GAIETE

Arrêté n° 2024-1105

Circulation/stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société SADE CGTH,
Vu l'accord technique préalable n°24-AV-6843 du 23.10.24 des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux de sondages d'assainissement doivent être effectués rues de l'Avenir, de l'Epargne, de la Cité, du Travail, du Bas Chemin, de l'abbé Doudermy, Lafayette, Parmentier, de la Gaîeté, par la société SADE CGTH, Parc d'activités de la Becquerelle – 3 avenue St-Pierre 59118 WAMBRECHIES, pour le compte de la Métropole européenne de Lille – service Assainissement à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1ER : DU 12 NOVEMBRE 2024 AU 18 DECEMBRE 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera limitée à 30 km/h, alternée par des feux tricolores, si nécessaire et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, selon l'évolution, au droit du chantier.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux si nécessaire.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 4 novembre 2024
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU